

SERVICES DE GARDE

AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION DES PARENTS

Les directives de santé publique qui s'appliquent aux classes, et plus largement à l'école, s'appliquent également aux services de garde en milieu scolaire.

Regroupement des enfants et distanciation

- En services de garde scolaire, les enfants sont regroupés selon leur groupe-classe stable habituel. Si cela est impossible, un second groupe-classe doit être créé. Les élèves d'un groupe-classe n'ont pas besoin de mesures de distanciation entre eux. Il en va de même pour ces groupes en services de garde.

Par exemple, les mêmes élèves de 3^e et 4^e année réunis au sein d'un groupe de service de garde devraient se côtoyer du lundi au vendredi, matin, midi et soir, avec la ou les mêmes éducatrices. À l'intérieur de ce groupe stable de service de garde, les élèves n'ont pas à respecter de mesures de distanciation entre eux.

- Les contacts entre les différents groupes stables doivent être limités : pour ce faire, on doit ajuster l'horaire de la prise de repas, des activités dans les locaux de l'école, des moments de circulation des enfants, etc.
- Ces règles s'appliquent également lors des journées pédagogiques et des activités organisées pendant les périodes de service de garde. Le groupe-classe stable, ou le groupe stable de service de garde, le cas échéant, doit être maintenu.

Mesures de protection

- Les activités extérieures doivent être privilégiées.
- Le port du matériel de protection adéquat est obligatoire pour le personnel des services de garde en tout temps, en fonction des directives qui lui sont données par les autorités de la santé publique et la CNESST.

- Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les adultes et les enfants.
 - Le personnel du service de garde intervenant auprès des élèves du préscolaire n'a pas de mesure de distanciation à respecter. Le port de l'équipement de protection individuelle est requis dans ce cas.
- Le port du couvre-visage (ou masque artisanal) est obligatoire pour les élèves de 5^e et 6^e année du primaire lors des déplacements et en présence d'autres groupes-classes ou d'autres groupes stables de service de garde que le leur.
- Les parents, comme tous les visiteurs, doivent porter le couvre-visage en tout temps.

Mesures d'hygiène et de désinfection

- Les mesures de prévention habituelles (lavage fréquent des mains, application de l'étiquette respiratoire, etc.) doivent être observées.
- Le partage des objets et du matériel doit être limité.
- L'hygiène et la désinfection du matériel utilisé par les élèves sont prévues entre chaque utilisation faite par un élève ou un groupe stable d'élèves.
- L'accès doit être refusé à tout enfant ou membre du personnel qui présente des symptômes associés à la maladie.
 - Si des symptômes associés à la COVID-19 apparaissent en cours de journée au service de garde, la procédure en milieu scolaire s'applique

Surveillance du dîner : les mesures sanitaires énumérées plus haut s'appliquent.

Références :

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le réseau scolaire (préscolaire, primaire, secondaire, formation générale des adultes et formation professionnelle) – COVID-19
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-education.aspx>
- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde – COVID-19
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx>
- COVID-19 : Nettoyage et désinfection de surfaces
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>
- Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19)
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus>